

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un le trois mai, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2021

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Bernard ESCHENBRENNER – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

Secrétaire : Emily ENNELIN

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 39-05-21	Huis clos	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 40-05-21	Programme de travaux confiés à l'ONF : année 2021	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 41-05-21	Contribution pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité	<i>Rapporteur A. DALMAZZO</i>
D/ 42-05-21	Annulation du diagnostic eau potable	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 43-05-21	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Tavaux de voirie et de trottoirs rue de la gare : signature du marché	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 44-05-21	Attribution d'une subvention complémentaire au Foyer Communal	<i>Rapporteur C. GRASS</i>
D/ 45-05-21	Signature d'un contrat avec la société Atlantic Service	<i>Rapporteur C. GRASS</i>
D/ 46-05-21	Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (F.D.A.E.C.) 2021	<i>Rapporteur A. PONTENS</i>
<i>Questions diverses</i>		

Désignation du secrétaire de séance

Mme Emily ENNELIN est désignée secrétaire.

D/ 39-05-21 Huis clos (rapporteur M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19,

Il est proposé de tenir la réunion du conseil municipal de ce jour à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le huis clos pour la réunion du Conseil Municipal.

D/ 40-05-21 – Programme de travaux confiés à l'ONF : Année 2021 (rapporteur B. Eschenbrenner)

Tous les ans la commune arrête conjointement avec la commune de Soulac et l'O.N.F. deux programmes de travaux chiffrés pour l'année :

Le 1^{er} programme concerne l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale.

Depuis 2019, ces travaux sont pris en charge par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le 2^{ème} programme concerne l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental et notre participation en espèces s'élève à 9.632 €
en nature - à 14.050 €

La participation en nature est comprise dans le chapitre 012 « frais de personnel » du budget primitif 2021.

Il est proposé, d'approuver le programme de travaux d'entretien et d'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux proposé.

D/ 41-05-21 – contribution pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité (rapporteur A. DALMAZZO)

Dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, le service instructeur de la commune consulte ENEDIS pour connaître les éventuels travaux de raccordement ou d'extension à réaliser. ENEDIS transmet en retour un devis pour les coûts afférents.

Deux types de coût sont identifiés :

- 1) Les frais liés aux branchements : ceux-ci sont, comme auparavant, mis à la charge du pétitionnaire.
- 2) Les frais liés à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques : auparavant, ENEDIS prenait à sa charge le coût des travaux de raccordement ou d'extension du réseau électrique.
- 3)

Aujourd'hui, ENEDIS prend à sa charge les frais liés au renforcement et/ou à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques à hauteur de 40%, les 60% restants étant mis à la charge de la commune.

Or, dans les cas prévus par le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.332-15, la commune peut décider de répercuter cette contribution au demandeur du raccordement, après délibération de principe du Conseil Municipal, dans les conditions définies par ENEDIS.

La mention de cette contribution devra alors figurer à l'arrêté octroyant le permis de construire.

Par ailleurs, certaines conditions propres aux travaux à réaliser doivent être respectées la longueur de l'extension du réseau ne doit pas excéder 100 mètres, les ouvrages doivent être dimensionnés pour correspondre strictement et exclusivement aux besoins du projet, ils ne doivent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Le pétitionnaire est ainsi redevable d'une contribution versée directement à ENEDIS pour les frais de raccordement dans les conditions fixées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de faire application de l'article L.332-15 qui permet à la commune de prescrire la réalisation, aux frais du pétitionnaire des travaux de renforcement et d'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques, aux conditions fixées par l'article susvisé dans les proportions suivantes : pétitionnaire 2/3, commune 1/3. Mention de cette prescription sera apposée dans les arrêtés de permis de construire concernés.

D/ 42-05-21 Annulation du diagnostic eau potable (rapporteur B. Eschenbrenner)

Par délibération n°04-01-21 en date du 4 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de lancer l'étude diagnostique du réseau d'eau potable.

Cependant, compte tenu de la date récente du précédent diagnostic (2009) et de la mise en place de la sectorisation à la suite de cette étude, la réalisation d'un nouveau diagnostic ne revêt pas un caractère d'urgence.

Il est proposé d'annuler le lancement de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable et de retirer la délibération n°04-01-21 en date du 4 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ANNULE, le lancement de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable et ANNULE la délibération n°04-01-21 en date du 4 janvier 2021.

D/ 43-05-21 Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Travaux de voirie et de trottoirs rue de la gare : signature du marché

Conformément à la délibération 75-12-20 en date du 7 décembre 2020, un marché à procédure adaptée a été publié pour des travaux de voirie rue de la gare.

Cinq entreprises ont soumissionné. Le bureau d'études SERVICAD a procédé à l'analyse des offres et a ensuite présenté à la commission d'appel d'offres le classement à l'issue de la première phase de consultation et de la phase de négociations.

La société SARRAZY TP s'est avérée la mieux-disante et a été retenue pour un montant de 155.000 € HT (186.000 € TTC) – marché signé le 3 mai 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D/ 44-05-21 – Attribution d'une subvention complémentaire au Foyer Communal (rapporteur C. GRASS)

Le Foyer communal a déposé, comme toutes les associations, une demande de subvention en début d'année.

La somme sollicitée (3.800 €) a été accordée par le conseil municipal, par délibération en date du 15 mars 2021.

Cependant, le trésorier du Foyer Communal nous a contactés pour préciser qu'une erreur s'était glissée dans la demande, qui ne concernait qu'une section et était donc incomplète.

L'association souhaiterait donc le versement d'une subvention complémentaire de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de verser une subvention complémentaire au Foyer Communal.

D/ 45-05-21 Signature d'un contrat avec la société Atlantic Service (rapporteur C. GRASS)

Certaines vitres et boiseries sont inaccessibles aux agents d'entretien de la commune (vitres de la salle d'honneur et du conseil à la mairie, baies vitrées à la maison des associations et poutres de la salle de motricité à la maternelle).

La société Atlantic Service a été sollicitée afin de réaliser ces travaux 2 fois par an : juin et novembre.

Celle-ci propose un contrat souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 778,68 € TTC (648,90 € HT) par passage.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer le contrat avec la société Atlantic Service.

D/ 46-05-21 FONDOS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
(F.D.A.E.C.) 2021 (rapporteur A. PONTENS)

Le F.D.A.E.C. est une subvention du Conseil Départemental de la Gironde destinée aux investissements qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs d'aide du Département. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant.

Le Département vient de faire connaître que le montant proposé pour la commune du Verdon-sur-Mer s'élève à 12.199 € (11.960 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la proposition du rapporteur, soit :

- D'affecter cette subvention aux travaux voirie rue de la gare

Coût estimé de l'opération		Financement de l'opération	
Travaux HT	155 000.00 €	FDAEC	12 199.00 €
TVA	31 000.00 €	Autofinancement communal	173 801.00 €
TOTAL TTC	186 000.00 €	TOTAL TTC	186 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention F.D.A.E.C., la commune assurant le financement complémentaire par autofinancement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.